Informations de base

1998/2226(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Organisation du travail: modernisation. Suite du Livre vert sur le partenariat COM(1997)0128 **Subject** 4.15.03 Aménagement du temps de travail, horaires	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis**	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0592	Résumé
28/01/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/1999	Vote en commission		Résumé
31/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0182/1999	
13/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2226(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/10587

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0182/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0008	31/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0228/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0020-0037	13/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0592	25/11/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0048/1999 JO C 374 23.12.1999, p. 0032	15/09/1999	

Organisation du travail: modernisation. Suite du Livre vert sur le partenariat COM(1997)0128

1998/2226(COS) - 25/11/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir un cadre visant à moderniser l'organisation du travail dans la Communauté. CONTENU : La présente communication a pour but de stimuler et de renforcer le partenariat en vue de la modernisation de l'organisation du travail. Elle invite les partenaires sociaux au niveau européen, national et sectoriel à étudier les meilleurs moyens possibles de faciliter et compléter la mise en oeuvre du pilier "adaptabilité" des lignes directrices pour l'emploi et à élaborer aux niveaux appropriés un cadre d'action dans ce domaine. Il fait suite au Liver vert "Partenariat pour une nouvelle organisation du travail" (COM(1997) 128) qui avait permis d'ouvrir un débat animé dans l'Union dans ce domaine. L'idée n'était pas d'utiliser le Livre vert comme base d'une initiative législative mais de susciter le débat afin d'élaborer une nouvelle approche fondée sur le partenariat et tenant compte de l'évolution des formes actuelles de la vie professionnelles. Avec la présente communication, la Commission s'efforcera d'identifier une stratégie visant à moderniser l'organisation du travail comportant les étapes suivantes : -dans une première étape, les partenaires sociaux devraient chercher à définir certains objectifs communs, sachant que les objectifs actuels de l'Union sont la compétitivité et l'emploi. Dans ce cadre, l'idée serait de lier l'organisation du travail aux gains de productivité ; il faudrait également concilier les besoins de flexibilité des entreprises et le besoin de sécurité dans le changement qu'éprouvent les travailleurs ; -une deuxième étape pourrait consister à mettre en place une procédure d'initiatives conjointes pour moderniser l'organisation du travail : les partenaires sociaux seraient invités, y compris au niveau européen, à négocier des accords afin de moderniser l'organisation du travail dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi en 1999. L'objectif serait de modifier à la fois le cadre réglementaire et juridique du travail et de trouver les solutions les plus adaptées sur le plan industriel. Dans le même temps, les partenaires sociaux seraient appelés à approfondir certaines questions encore en suspend : la garantie d'une formation adéquate, une réflexion approfondie sur des formules de globalisation du temps de travail (circonstances dans lesquelles les nouvelles formules de temps de travail, y compris les congés de formation, pourraient être les plus avantageuses, ...), l'encouragement à la diversification des relations de travail ainsi que les nouvelles formes d'activité (tout en garantissant l'emploi du travailleur), la garantie de conditions optimales pour l'introduction et l'adoption de technologies nouvelles, la promotion de la motivation au travail et l'adaptabilité des travailleurs par le biais d'une participation accrue et la promotion de l'égalité des chances. Dans ce processus de partenariat, les pouvoirs publics seraient étroitement associés en réduisant et en simplifiant les charges fiscales et administratives qui pèsent sur les PME et en réexaminant les obstacles à l'emploi. De nouvelles formes de contrats de travail devraient également être étudiées. Enfin, la communication n'exclut pas le rôle de l'Union dans ce cadre, notamment via des interventions appropriées des programmes communautaires ou des Fonds structurels (ex.: FSE). Il est également prévu de prendre des mesures pour adapter et simplifier la législation communautaire qui concerne les entreprises (ex.: directive sur le transfert d'entreprises ou les retraites complémentaires). La communication invite les partenaires sociaux et les États membres à répondre à cette stratégie lors du Conseil européen de Vienne et à faire le point sur cette question à cette occasion, notamment en vue d'influencer les futures lignes directrices pour l'emploi de 1999.

Organisation du travail: modernisation. Suite du Livre vert sur le partenariat COM(1997)0128

1998/2226(COS) - 13/04/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Sergio RIBEIRO (GUE/NGL, P) sur l'organisation du travail, le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission et invite les partenaires sociaux à définir des objectifs communs et à convenir d'un plan d'action commun en la matière. Il déplore cependant que cette communication ne marque que de rares progrès dans le domaine de l'organisation du travail. Par exemple, rien n'est prévu dans le domaine législatif et aucun exemple n'est donné quant à l'équilibre à trouver entre flexibilité et protection sociale. Par conséquent, le Parlement demande d'urgence des propositions concrètes en vue d'encourager les négociations entre partenaires sociaux dans le domaine de l'organisation du travail, que ce soit par branche ou par secteur. Pour le Parlement, en outre, toute initiative législative devrait porter sur la garantie d'une dimension sociale, sur le suivi et sur la mise en oeuvre d'accords conclus entre partenaires sociaux. Il réclame en particulier une stratégie cohérente énonçant les domaines pour lesquels la conclusion d'accords entre partenaires sociaux seraient souhaitables et ceux où la Commission aurait à prévoir des mesures législatives contraignantes, en cas de désaccord. Par ailleurs, la Commission est invitée : - à prendre en compte la modernisation de l'organisation du travail dans le cadre de la révision des Fonds structurels, - à évaluer l'application de la directive sur le temps de travail (93/104/CEE) et à consulter, sur une éventuelle diminution à 44 heures (y compris heures supplémentaires) au lieu de 48 heures, la durée hebdomadaire du travail dans le cadre de la préparation des lignes directrices pour l'emploi de 2000, - à consulter les partenaires sociaux sur la possibilité de prévoir un accord sur l'interruption de carrière, - à présenter des propositions sur la protection des travailleurs atypiques (télétravail, travail à domicile), - à étudier l'impact de la modernisation de l'organisation du travail sur les relations familiales et à prévoir des propositions visant à concilier vie familiale et vie professionnelle, - à présenter des propositions en matière de sécurité sociale et de fiscalité en vue de promouvoir la formation continue, - à recourir largement à l'article 13 du Traité pour combattre les discriminations dont font l'objet les handicapés, les immigrants et les minorités ethniques dans le cadre de leur emploi. Il rappelle en particulier à la Commission qu'elle n'a toujours pas donné suite aux demandes insistantes du Parlement européen en ce qui concerne un rapport sur les conséquences de la réduction du temps de travail sur la société. Il invite également les partenaires sociaux à promouvoir et à mettre en oeuvre le principe de l'égalité des chances, à élaborer des mécanismes à cet effet et à prévoir une plus juste représentation des femmes aux prises de décision. Enfin, constatant que de plus en plus d'entreprises recourent à des travailleurs ayant un statut d'indépendant au lieu de salarié, le Parlement invite les États membres à tenir comptede ce phénomène dans la conception de nouvelles formes de sécurité sociale.